Cédric KACZYNSKI

De: BRAUSSEN Thierry <thierry.braussen@onf.fr>
Envoyé: mardi 23 septembre 2025 11:44
À: Cédric KACZYNSKI
Cc: LARCHER Alain
Objet: RE: Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA Val de Rosselle

Bonjour,

Considérant que la **modification n°1 du SCOT du Val de Rosselle**, portant sur le **DAAC** ne semble pas impacter les zones relevant du **Régime Forestier**, nous **insistons pour qu'aucune construction nouvelle ne soit implantée à moins de 50 mètres de ces espaces.** Cette prescription se justifie au regard des considérations suivantes :

1. **Prévention des incendies de forêt :**
   - Faciliter l'accès et l'intervention des services de secours,
   - Réduire les risques pour les biens et les personnes situés en bordure de forêt,
   - Limiter les dommages liés aux activités humaines, principale source de feux,
2. **Sécurité face aux événements naturels :**
   - Tempêtes : arbres pouvant atteindre 40 m et 10 tonnes à maturité,
   - Pluies abondantes : accumulation de feuilles et débris bloquant l'évacuation des eaux,
   - Pullulations d'espèces (ex. chenilles processionnaires) et risques sanitaires,
   - Humidité estivale : condensation et développement de champignons dans les constructions proches,
3. **Protection de la forêt**
   - Éviter le grignotage progressif des lisières forestières et préserver la continuité écologique.

Pour information, les périmètres relevant du Régime Forestier sont disponibles sur :
http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publiques/donnees_publiques/ ou
https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/forets-publiques

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et pour échanger sur la mise en œuvre de cette marge de sécurité indispensable.

Cordialement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

Pour le Service Forêt
Thierry Braussen

Office National des Forêts
Agence de Metz

De : Cédric KACZYNSKI <cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr>
Envoyé : mercredi 17 septembre 2025 15:02
À : Cédric KACZYNSKI <cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr>
Objet : Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA

Madame, Monsieur,

Cédric KACZYNSKI

De: RAMOLU Lucette <lucette.ramolu@eau-rhin-meuse.fr>
Envoyé: mardi 23 septembre 2025 10:56
À: Cédric KACZYNSKI
Cc: AGENCE
Objet: Accusé réception et avis sur la modification n°1 du SCoT Val de Rosselle
Pièces jointes: DOC010216-01022016025934.pdf

Bonjour M. KACZYNSKI,

Par mail en date du 17 septembre, vous avez sollicité l'avis de l'AERM concernant la modification n°1 du SCoT Val de Rosselle et nous vous en remercions.
L'accusé réception du dossier est en pièce jointe.

S'agissant de l'ajout du DAAC au SCoT, l'AERM n'a pas de remarque particulière à faire sur ce dossier.

Bien cordialement,

Lucette RAMOLU
Référente Urbanisme durable
Direction de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'intervention - Service Programme et Politiques d'Intervention
+33387344651 -

Agence de l'eau Rhin-Meuse - Rue du Ruisseau - BP 30019 ROZERIEULLES - 57161 MOULINS LES METZ CEDEX
http://www.eau-rhin-meuse.fr/

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

S.C.O.T.
24 SEP. 2025
N°49
Entré / Sorti

SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE
DU VAL DE ROSSELLE
MONSIEUR LE PRESIDENT
JEAN BERNARD MARTIN
HÔTEL COMMUNAUTAIRE REUMAUX
2 RUE DE SAVOIE
BP 80146
57800 FREYMING MERLEBACH

Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH-211.09/2025
Objet : Modification n°1
SCOT VAL DE ROSSELLE
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Metz, le 17 septembre 2025

Monsieur le Président,

Par courriel reçu ce jour, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par le syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle pour procéder à la première modification de son SCOT et je vous en remercie.

Le projet concerne l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dans le SCOT.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L *123-9* du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Stéphane ERMANN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 185 722 030 00011
APE 9411 Z
www.moselle.chambre-agriculture.fr

Cédric KACZYNSKI

De: Maire DIESEN <mairie@diesen.fr>
Envoyé: mercredi 24 septembre 2025 09:34
À: Cédric KACZYNSKI
Objet: projet de 1ère modification du SCOT - insertion document aménagement artisanal et commercial

Bonjour,

Dans l'affaire citée en objet, le Maire de Diesen émet un avis favorable.

Cordialement,

Katia KINDO-PISCH
Secrétaire Générale
Mairie de DIESEN
03 87 93 06 33
mairie@diesen.fr

Cédric KACZYNSKI

De: Joseph Furgal <jf.etzling@gmail.com>
Envoyé: vendredi 26 septembre 2025 10:00
À: Cédric KACZYNSKI
Cc: 'Etzling Mairie 2019'; jehin.maire@gmail.com
Objet: TR: Modification n°1 du SCoT - DAAC - Notification aux PPA
Pièces jointes: avis de réception DAAC sept 2025.pdf

Importance: Haute

Bonjour,
Nous n'avons pas de remarques, tu trouvera en copie attestation de réception.

A bientôt

Joseph Furgal

De : FINCK Véronique <v.finck@etzling.fr>
Envoyé : vendredi 19 septembre 2025 09:41
À : FURGAL Joseph <jf.etzling@gmail.com>
Objet : TR: Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA
Importance : Haute

De : Cédric KACZYNSKI [mailto:cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr]
Envoyé : mercredi 17 septembre 2025 15:02
À : Cédric KACZYNSKI <cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr>
Objet : Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA

Madame, Monsieur,

En application de l'article L143-33 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour avis, le projet de 1ère Modification du SCoT du Val de Rosselle, qui a pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

L'intégralité du projet de SCoT modifié est mis à votre disposition sur le site Internet du Syndicat mixte www.scot-rosselle.com (rubrique « Actualités - Modification n°1 du SCoT »)

Et à partir du lien suivant : https://www.scot-rosselle.com/fr/actualites/modification-ndeg1-document-d-amenagement-artisanal-et-commercial-daac-consultation-des-ppa_-n.html

Votre avis sera joint au dossier de l'enquête publique, et devra donc nous parvenir avant le **17 novembre 2025**.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail à cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr l'attestation de réception, ci-jointe, dès réception du présent mail.

COMMUNE
DE SCHOENECK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

Schoeneck, le 02 octobre 2025

Affaire suivie par :
Gabriel BASTIAN, Maire

S.C.O.T.
02 OCT. 2025
Entré / Sorti

Gabriel BASTIAN
Maire de SCHOENECK

A

Monsieur le Président
Hôtel Communautaire Remaux
2, rue de Savoie
BP 80 146
57804 FREYMING-MERLEBACH

OBJET : Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA
Affaire suivie par : Cédric KACZYNSKI

Monsieur le Président,

Le 17 septembre 2025, j'ai réceptionné, pour avis, le projet de modification n°1 du SCOT Val de Rosselle.

Aussi, nous souhaiterions porter sur ce document la zone d'activité du Puits IV où nous recensons parmi les activités commerciales et artisanales les différentes sociétés portées sur le plan ci-joint.

Par ailleurs, nous comptons au village : 2 salons de coiffure, un salon d'esthétique, 2 artisans chauffagistes, 2 électriciens ainsi qu'un artisan taxi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

MAIRIE DE SCHOENECK
MOSELLE

Le Maire :
Gabriel BASTIAN

Mairie de SCHOENECK – Rue Clemenceau - 57350 SCHOENECK
Tél. 03.87.87.60.48 – mairie@schoeneck.fr

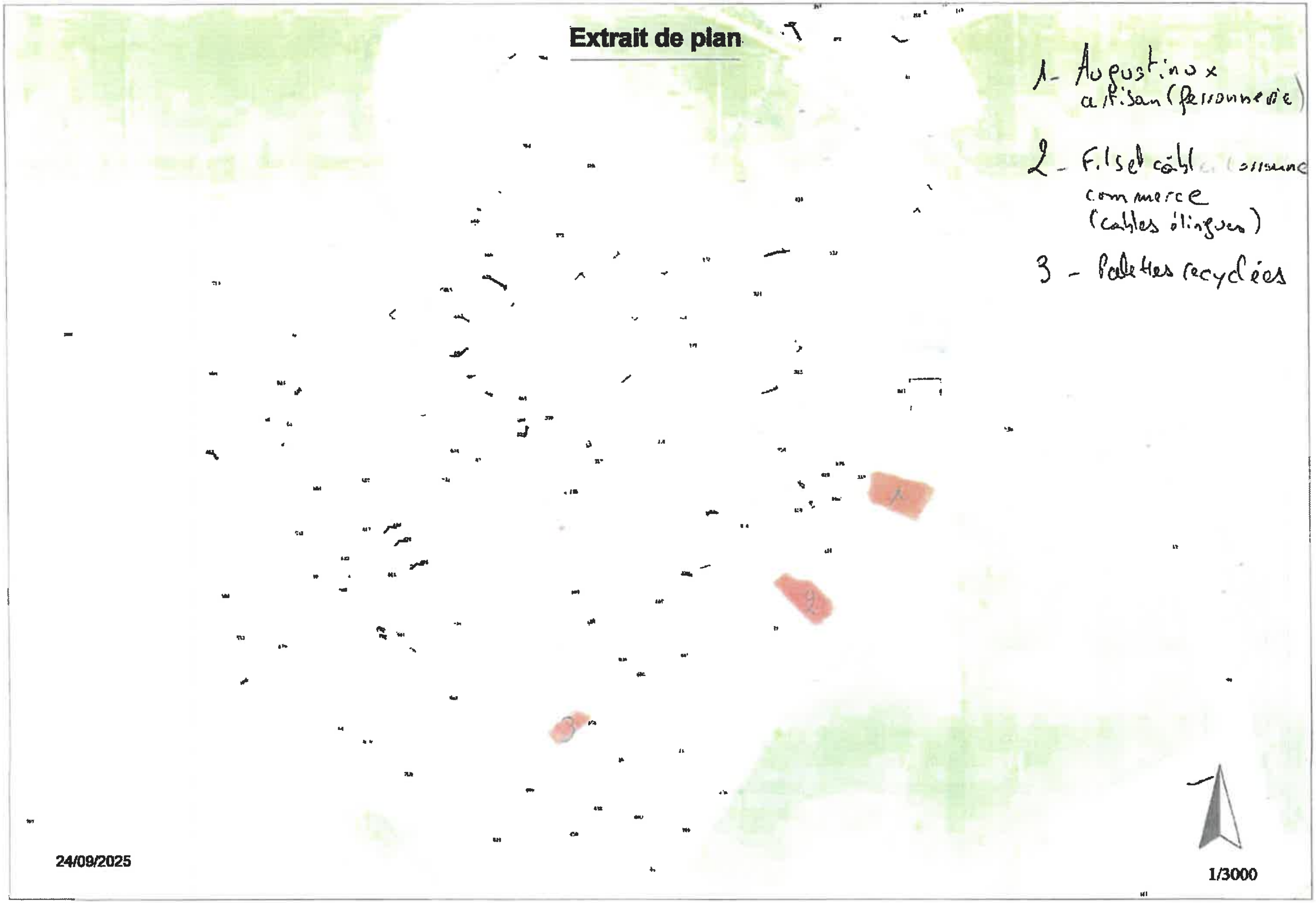

Extrait de plan
1- Augustinox
artisan (ferronnerie)
2 - Fils et câbl
commerce
(cables élingues)
3 - Palettes recyclées
24/09/2025
1/3000

Cédric KACZYNSKI

De: Mairie HENRIVILLE <mairie@henriville.fr>
Envoyé: mardi 7 octobre 2025 09:46
À: Cédric KACZYNSKI
Objet: RE: Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA

Bonjour,

Je vous informe que M. le Maire émet un avis favorable.

Bien cordialement

KLOS Morgane
Secrétaire

03.87.89.11.68
4, rue de la Paix
57450 HENRIVILLE

www.henriville.fr

De : Cédric KACZYNSKI <cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr>
Envoyé : mercredi 17 septembre 2025 15:02
À : Cédric KACZYNSKI <cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr>
Objet : Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA

Madame, Monsieur,

En application de l'article L143-33 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour avis, le projet de 1ère Modification du SCoT du Val de Rosselle, qui a pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

L'intégralité du projet de SCoT modifié est mis à votre disposition sur le site Internet du Syndicat mixte www.scot-rosselle.com (rubrique « Actualités - Modification n°1 du SCoT »)

Et à partir du lien suivant : https://www.scot-rosselle.com/fr/actualites/modification-ndeg1-document-d-amenagement-artisanal-et-commercial-daac-consultation-des-ppa_-n.html

Votre avis sera joint au dossier de l'enquête publique, et devra donc nous parvenir avant le **17 novembre 2025.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par mail à cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr l'attestation de réception, ci-jointe, dès réception du présent mail.

Pour le Président,

Cédric KACZYNSKI

De: Mairie d'Oeting <mairie@mairie-oeting.fr>
Envoyé: lundi 13 octobre 2025 09:30
À: Cédric KACZYNSKI
Cc: DERUDDER Germain
Objet: RE: Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA
Pièces jointes: attestation de reception Scot Insertion d'un DAAC 10.2025.pdf

Bonjour,

Pour faire suite au courriel ci-dessous, veuillez trouver en fichier joint l'attestation de réception complétée et signée par Monsieur le Maire , qui par le présent courriel émet également un avis favorable à votre dossier.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Bien à vous,

Cordialement,

Nathalie ADAM
Secrétariat Général
En Mairie : le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

COMMUNE D'OETING - 623 rue du Général de Gaulle – 57600 OETING
Tél. 03.87.87.33.11 / Email : mairie@mairie-oeting.fr/www.oeting.net

De : Cédric KACZYNSKI [mailto:cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr]
Envoyé : mercredi 17 septembre 2025 15:02
À : Cédric KACZYNSKI <cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr>
Objet : Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA

Madame, Monsieur,

En application de l'article L143-33 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour avis, le projet de 1ère Modification du SCoT du Val de Rosselle, qui a pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

L'intégralité du projet de SCoT modifié est mis à votre disposition sur le site Internet du Syndicat mixte www.scot-rosselle.com (rubrique « Actualités - Modification n°1 du SCoT »)

Et à partir du lien suivant : https://www.scot-rosselle.com/fr/actualites/modification-ndeg1-document-d-amenagement-artisanal-et-commercial-daac-consultation-des-ppa_-n.html

Votre avis sera joint au dossier de l'enquête publique, et devra donc nous parvenir avant le **17 novembre 2025.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES
SCOT

99 rue du Maréchal Foch
57200 Sarreguemines

Sarreguemines, le 17 octobre 2025.

Affaire suivie par : Dorian RITTER

Avis relatif à la procédure de modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle

(dossier réceptionné le 17 septembre 2025)

Contexte

Le territoire du SCoT du Val de Roselle se situe en région Grand Est, il est composé de deux communautés d'agglomération : Forbach Porte de France et Saint-Avold Synergie. Et de deux communautés de communes : Freyming-Merlebach et du Warndt.
Il s'étend sur 608 km2, regroupe 78 communes, près de 180 000 habitants et plus de 51 000 emplois.

Le territoire est frontalier du Land de Sarre et est limitrophe du territoire du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS).

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines a quant à lui été approuvé le 23 janvier 2014. Le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) couvre 84 communes, dont la commune alsacienne de Siltzheim.
A ce jour et depuis le 1er janvier 2017, le SMAS compte deux intercommunalités membres, à savoir la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Analyse technique :

Vu notamment les articles L143-32 et suivants et R143-3 et suivants du Code de l'urbanisme.
Vu le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014.
Vu le dossier de modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle réceptionné le 17 septembre 2025 par le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Sur les éléments de modification objet de la présente procédure :

La présente procédure de modification a pour objet de compléter le rapport de présentation par un nouveau chapitre relatif au tissu commercial du territoire et de ses services marchands, ainsi que d'ajouter, au sein du volet commercial (points 2.3.1/2.3.2/2.3.3/2.3.4) du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT, un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Sur la base des modifications apportées au diagnostic, le document identifie les besoins suivants :

- Permettre la redynamisation des pôles en difficulté et lutter contre la vacance.
- Encourager un développement commercial adapté aux dynamiques démographiques du territoire et aux changements de mode de consommation.
- Répondre à tous les besoins de la population (proximité, diversité).
- Proposer des aménagements compatibles avec les enjeux écologiques, énergétiques et accessibles au plus grand nombre.
- Apporter de la qualité et de la lisibilité aux espaces commerciaux.
- Permettre une implantation préférentielle des commerces en centralité « sans conditions » tout en veillant à la complémentarité entre centralité et périphérie.

➔ Les modifications apportées au diagnostic et les besoins qui en découlent n'appellent pas d'observations particulières du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines.

En synthèse, le DOO est amendé des prescriptions suivantes :

2.3 – « METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DURABLE ET MAÎTRISÉE » :

En préambule et pour répondre aux éléments soulevés par le diagnostic, le DAAC affiche la volonté de répondre aux 4 enjeux suivants :

1) Accompagner les mutations (formats, modernisation) et le développement des commerces.
2) Requalifier et valoriser l'existant (bâtiments vacants, friches, constructions isolées).
3) Redéfinir le rôle des centralités, lieux de vie des polarités du SCoT.
4) Renforcer la résilience des espaces commerciaux face aux transitions écologique et énergétique (sobriété foncière, efficacité énergétique des bâtiments, protection de la biodiversité)

Ce chapitre liminaire est également modifié dans les critères retenus pour savoir si un projet est soumis ou non aux règles du DAAC. En effet, là où l'ancien volet commerce du DOO conditionnait l'opposabilité de ses prescriptions à une superficie inférieure ou supérieure à 300m2, le DAAC lui distingue la nature des activités commerciales, leurs aires d'influence ainsi que leur fréquence d'achat (quotidienne, hebdomadaire, occasionnelle, exceptionnelle).

➔ Cette approche apparaît pertinente et plus fine que celle qui se limiterait aux surfaces des projets commerciaux.

Ce chapitre précise également que le DAAC identifie des secteurs d'implantation des commerces en centralités ou en périphérie et que toute implantation commerciale en dehors de ces secteurs, bien qu'elle ne soit pas interdite, est encadrée par une limitation de sa superficie. En revanche, contrairement au volet commercial du DOO actuellement opposable, le DAAC semble permettre, sur l'ensemble des secteurs de centralités (qui sont priorisés) ou de périphérie identifiés, l'implantation de tout type de commerces sans distinguer la nature commerciale desdites implantations.

2.3.1. Renforcer le rôle des centralités :

Ce nouveau chapitre vient distinguer de façon plus approfondie les centralités commerciales du SCoT du Val de Rosselle. Le document identifie :

- 4 centres-villes principaux.
- 10 centres-villes relais.
- 15 centralités de quartier.

En fonction du type de centralité commerciale identifié, il est prévu de :

- Donner un rôle moteur aux 4 centres-villes principaux.
- Conforter les centres-villes relais.
- Faciliter l'implantation du commerce de proximité et de l'artisanat commercial dans les quartiers.

Ces trois types de centralités sont également délimités géographiquement sur un plan général du territoire du SCoT :

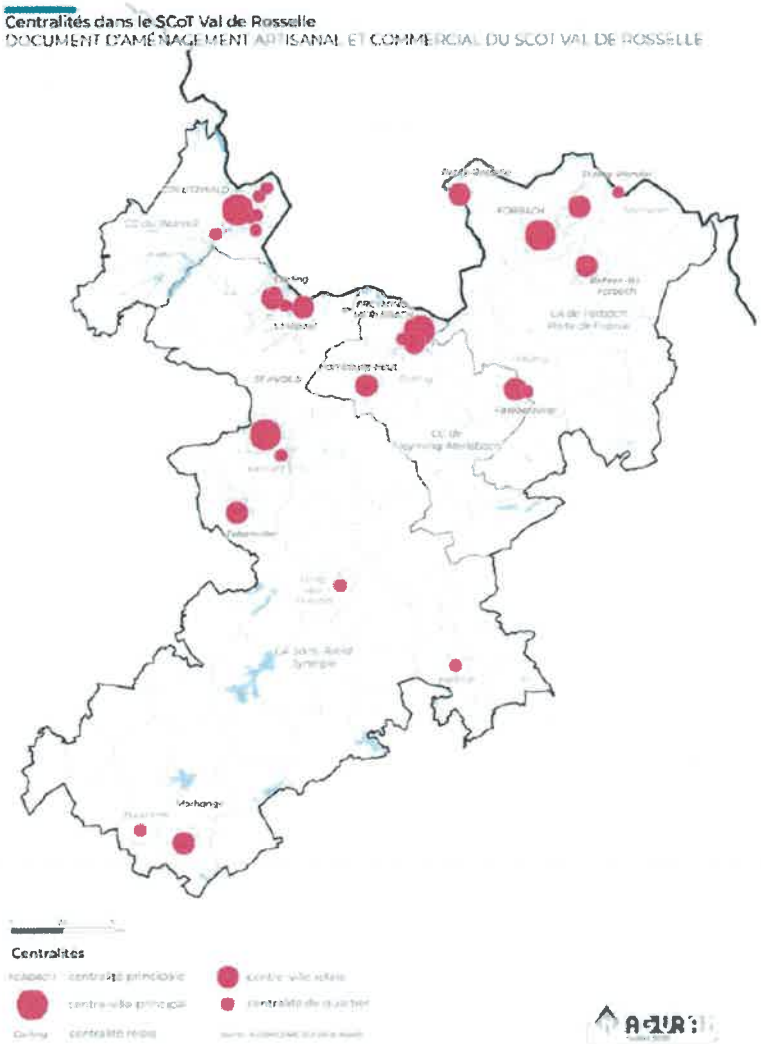

2.3.2. Maîtriser et conforter les secteurs de périphérie existants :

Le DAAC distingue deux types de pôles commerciaux de périphérie :
- 5 pôles commerciaux structurants.
- 10 pôles commerciaux relais.

Tout en souhaitant veiller à la complémentarité entre centralité et périphérie, le DAAC fixe les objectifs suivants :
- Accompagner le développement et l'amélioration du commerce d'importance dans les pôles structurants.
- Mieux encadrer l'offre de grand commerce dans les pôles commerciaux relais.

Ces deux types de pôles commerciaux sont également délimités géographiquement sur un plan général du territoire du SCoT :

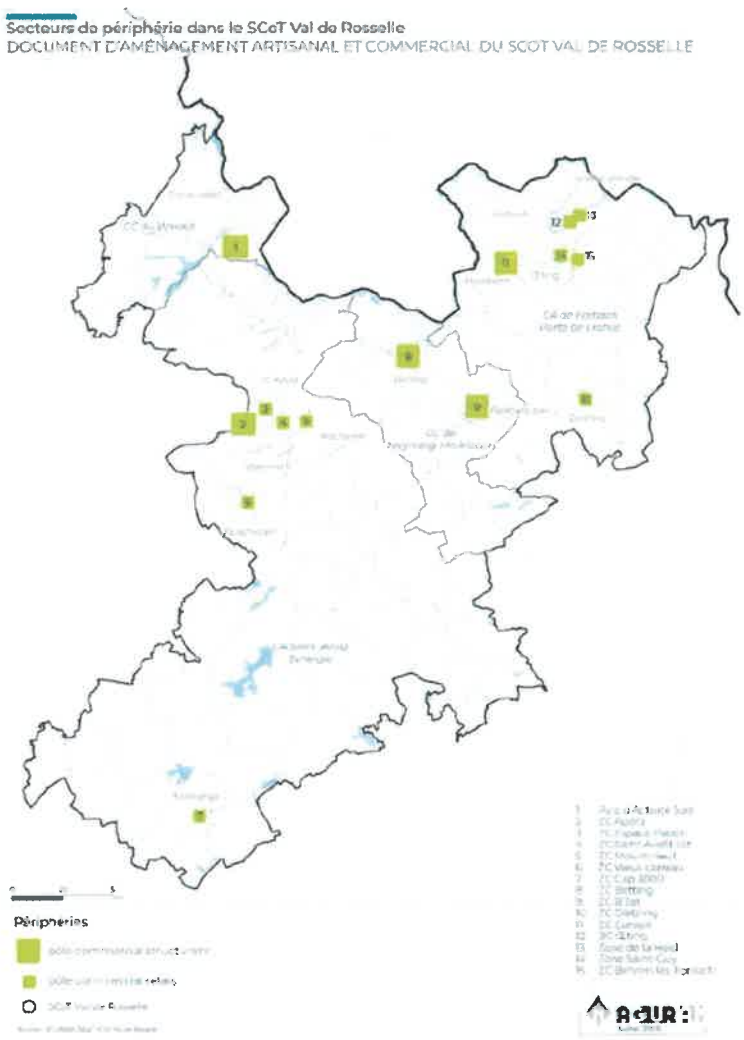

2.3.3. Maîtriser le développement commercial en dehors des secteurs de localisation préférentielle :

Le DAAC prévoit qu'en dehors des secteurs de centralités et des pôles commerciaux, aucun projet commercial d'une superficie de plus de 300 m2 ne pourra être autorisé.

2.3.4. Fixer des exigences de qualité pour les implantations :

Le DAAC prévoit pour les projets d'implantation commerciale que : « leur qualité de conception et d'aménagement doit s'intégrer harmonieusement dans des contextes variés, en mettant en valeur les espaces publics situés à proximité. Leur qualité urbaine et architecturale s'aligne sur ce qui est attendu pour les bâtiments résidentiels, d'activités ou d'équipements. »

➔ Plus généralement, considérant que le projet de modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle, par l'ajout d'un DAAC, approfondit les orientations du document en matière de développement commercial, qu'il renforce ses objectifs de priorisation des centralités, sans modifier les grandes orientations du document vis-à-vis des connexions avec les SCoT voisins, n'appelle pas d'observations supplémentaires du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines.

En conclusion :

Considérant les objectifs du SCOTAS approuvés en janvier 2014 via le Document d'Orientations et d'Objectifs,

Considérant le projet de modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle,

L'avis du SCOTAS est : **Favorable.**

S.C.O.T.
22 OCT. 2025
Entré / ~~Sorti~~

Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH
Canton de FORBACH
Commune de MORSBACH

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 057-215704842-20251015-DCM2025_80-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – MM. PEDROTTI – SCHWARTZ – PASZKOWIAK – Mmes SCHEIDT-MARBACH - TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – ROTH – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : Mme MEYER (par Mme JACQUES) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusé : M. CIAVARELLA.

Absent : M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20.10.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10.10.2025

OBJET : DCM 2025/80
MODIFICATION N°1 DU SCOT
DU VAL DE ROSSELLE

En application de l'article L143-33 du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle soumet pour avis la modification N°1 qui a pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la modification N°1 du SCoT du Val de Rosselle étant donné que celle-ci n'appelle aucune observation.

LE MAIRE
GILBERT SCHUH

MAIRIE DE MORSBACH
57600

COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD

Département : MOSELLE

Arrondissement : FORBACH

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers élus
15

Séance du 13 octobre 2025
Sous la Présidence de Madame RAMSAIER Simone.

Conseillers en fonction
13

Conseillers présents
11

ETAIENT PRESENTS : Mrs TARILLON Lucien, APPEL Patrick, FLAUSSE Emmanuel, HUBER Denis, KLOSE Raymond, PIVEC Denis
Mmes NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, FRANCES Dolorès, KOPP Meriem.

Procuration
1

ETAIENT ABSENTS : Madame GROVA Anna-Maria (procuration à Mme FRANCES Dolorès), Mme ZAVARD Elisabeth absente jusqu'au point 2025-10-51.

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
16 OCT. 2025
COURRIER ARRIVÉ

2025-10-42 : Avis de la commune sur la modification n° 1 du SCoT du Val de Rosselle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 143-37 et suivants relatif s à la modification du SCoT
VU la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Val de Rosselle, portant notamment sur le document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
CONSIDERANT que, conformément L 143-37 du Code l'Urbanisme, le projet de modification est soumis pour avis aux communes membres du Syndicat Mixte du SCoT du Val de Rosselle, qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois ;
CONSIDERANT que le projet de modification n° 1 a été transmis à la commune le 17.09.2025 ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a examiné les pièces du dossier de modification n° 1 ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les principales évolutions introduites par la modification n° 1 du SCoT du Val de Rosselle, notamment au niveau du DAAC :

- Mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisée.
  Le SCoT du Val de Rosselle s'appuie sur une stratégie commerciale pour répondre aux enjeux du territoire. Cette stratégie est déclinée dans le DOO et dans un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour :
  - Permettre la redynamisation des pôles en difficulté et lutter contre la vacance ;
  - Encourager un développement commercial adapté aux dynamiques démographiques du territoire et aux changements de mode de consommation ;
  - Répondre à tous les besoins de la population (proximité, diversité) ;
  - Proposer des aménagements compatibles avec les enjeux écologiques, énergétiques et accessibles au plus grand nombre ;
  - Apporter de la qualité et de la lisibilité aux espaces commerciaux.

  Les localisations préférentielles pour l'implantation de commerces sont repérées par une carte prescriptive figurant dans le DOO et dans le DAAC. Les centralités sont le lieu privilégié d'implantation de commerces sur le territoire. En ce sens, les centres-villes principaux ont vocation à accueillir toutes les typologies de commerces. Le DAAC encourage de fait les commerces à s'y implanter, sans conditions spécifiques qui viendraient « freiner » ces implantations.

L'ambition du DAAC est de veiller à la complémentarité entre ces secteurs de périphérie et les centralités et de permettre aux secteurs de périphérie de se moderniser et de se transformer.
Par ailleurs, la qualité de l'offre existante et à venir participe à la fois à l'attractivité, à l'identité du territoire et à la pérennité des équipements commerciaux.
Au-delà de leur fonction de lieu de consommation, les centralités et secteurs de périphérie commerciale constituent des espaces de rencontres, d'interactions sociales et participent à l'animation des villes et des villages. Leur qualité de conception et d'aménagement doit s'intégrer harmonieusement dans des contextes variés, en mettant en valeur les espaces publics situés à proximité. Leur qualité urbaine et architecturale s'aligne sur ce qui est attendu pour les bâtiments résidentiels, d'activités ou d'équipements.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- EMET un avis favorable au projet de modification n° 1 du Val de Rosselle tel qu'arrêté par le Syndicat Mixte, estimant qu'il est de nature à améliorer la cohérence territoriale et renforcer l'attractivité économique.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Val de Rosselle.

POUR COPIE CONFORME
BENING.LES.ST.AVOLD le 14 octobre 2025
Madame le Maire : Simone RAMSAIER

Affiché le 14.10.2025

Freyming Merlebach

Hôtel de Ville, le 17 octobre 2025

S.C.O.T.
28 OCT. 2025
N° 57
Entré / ~~Sorti~~

Le Maire

à

Monsieur le Président du SCOT de Val de Rosselle
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
Hôtel communautaire Reumaux
2 rue de savoie – BP 80146
57800 FREYMING-MERLEBACH

DIRECTION AMENAGEMENT ET URBANISME
CHEF DE SERVICE : **M. Fabrice ANTOINE**
SUIVIE PAR : **M. Fabrice ANTOINE**
☎ **03-87-29-69-72**
fabrice.antoine@freyming-merlebach.fr

OBJET : Avis défavorable sur le projet de modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle (DAAC)

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 17 septembre 2025, relatif à la notification de la modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle visant à y intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), j'ai l'honneur de vous faire part d'un **avis défavorable** de la Ville.

En effet, les contributions transmises par la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville dès le 19 février 2025, puis actualisées le 6 juin 2025, n'ont pas été intégralement prises en compte dans le document de synthèse.

Plus précisément :

- Le périmètre « Freyming », figurant dans l'atlas cartographique des localisations préférentielles (page 42), ne répond pas à la demande formulée par la Ville. Il conviendrait d'étendre ce périmètre vers l'ouest jusqu'à l'intersection de la rue de Hombourg-Haut.
- Concernant le périmètre « Freyming – Parc d'activités rue de Metz et de la Rosselle » (page 41), celui-ci a bien été reclassé en « Centralités – Centres-villes relais », mais le tracé cartographique proposé ne correspond pas aux attentes de la Ville. Il conviendrait d'inclure une zone s'étendant du rond-point du cinéma à l'ouest jusqu'au rond-point situé à l'intersection de la rue de la Rosselle et de la rue Nicolas Colson, des deux côtés de la route.

En conséquence, la Ville de Freyming-Merlebach émet un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle, en l'état, tant que ces ajustements n'auront pas été intégrés dans le document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire :
L'Adjoint Délégué,
Daniel MAYER

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH (Moselle)

S.C.O.T.
29 OCT. 2025
Entré / ~~Sorti~~

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

Saint-Avold, le 28 octobre 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Avold
à
M. le Président du SCOT du Val de Rosselle
Hôtel Communautaire Reumaux
2 rue de Savoie
B.P. 80146

57800 FREYMING-MERLEBACH

Objet : Modification n° 1 du SCOT - Insertion d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) – Avis de la Ville de Saint-Avold

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de faire suite à votre courrier du 17 septembre dernier par lequel vous m'invitez à donner mon avis sur la modification du SCOT mentionnée sous objet.

MM. YILDIRIM, LETULLIER et CHRISTOPH ayant été conviés à participer au diagnostic préalable à l'élaboration du DAAC, j'émets un avis favorable à la modification du SCOT mentionnée sous objet, modification qui devrait permettre la mise en œuvre d'une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisée ainsi que la redynamisation des pôles en difficulté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,

MAIRIE DE 57500 ST-AVOLD - MOSELLE N°81

R. STEINER

CCI MOSELLE

Monsieur Jean-Bernard MARTIN
Président
Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle
2, rue de Savoie - BP 80146
57800 Freyming-Merlebach

Nos Références :
FG/SV/GDO-2025-10-29

Metz, le 29 octobre 2025

COURRIER RECOMMANDÉ AVEC AR

Objet : Projet de modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle pour l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier daté du 17 septembre 2025, par lequel vous nous avez transmis, pour avis, le dossier relatif à la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle, visant à intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle.

Ces remarques s'inscrivent dans la continuité de notre engagement actif tout au long de l'élaboration du projet. À ce titre, je tiens à remercier le Syndicat mixte du SCoT et l'Agence d'Urbanisme des Agglomérations de Moselle, qui ont permis à la CCI de contribuer de manière significative à cette démarche, notamment grâce à l'exploitation des données actualisées de l'Observatoire du Commerce et de la Consommation. Ces éléments ont permis d'éclairer utilement les dynamiques commerciales à l'œuvre sur le territoire et de poser les bases d'un diagnostic solide.

Le projet de DAAC est intégré au SCoT dans le chapitre 2.3 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il propose une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisée, fondée sur une stratégie renouvelée visant à répondre plus efficacement aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial.

.../...

Cette stratégie poursuit plusieurs objectifs :

- Redynamiser les pôles commerciaux en difficulté et lutter contre la vacance commerciale ;
- Adapter le développement commercial aux évolutions démographiques et aux nouveaux modes de consommation ;
- Répondre aux besoins de la population, tant en matière de proximité que de diversité de l'offre ;
- Améliorer la qualité des espaces commerciaux, en favorisant des aménagements plus attractifs et fonctionnels.

Le volet commerce du SCoT identifie quatre enjeux majeurs :

- L'accompagnement des mutations et du développement des commerces ;
- La requalification et la valorisation de l'existant ;
- La redéfinition du rôle des centralités ;
- Le renforcement de la résilience des espaces commerciaux face aux transitions écologiques et énergétiques.

La CCI de la Moselle souscrit pleinement aux constats et aux enjeux identifiés, qui devront se traduire règlementairement au sein des PLU, mais également de manière opérationnelle, dans la poursuite des démarches de redynamisation déjà engagées depuis plusieurs années, telles que les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », déployés sur plusieurs communes du territoire.

Il conviendra également d'associer les principaux acteurs économiques en amont des projets de requalification des espaces commerciaux, afin de garantir leur pertinence, leur faisabilité et leur ancrage territorial.

Le DAAC distingue deux catégories d'espaces d'implantation commerciale prioritaire :

- Les centralités urbaines, comprenant les centres-villes, centres-bourgs et centralités de quartier, sont clairement définies. Le document identifie 29 centralités à l'échelle du SCoT, ce qui témoigne d'un travail de repérage précis et cohérent.
- Les centralités périphériques sont également bien recensées, avec 15 pôles commerciaux identifiés : 5 pôles structurants et 10 pôles relais, répartis sur le territoire du SCoT.

Par ailleurs, le point 2.3.5 du DOO modifié intègre un atlas cartographique qui permet de visualiser l'ensemble des localisations préférentielles. Les cartes présentées sont suffisamment détaillées pour identifier clairement les polarités commerciales, tant en centralité qu'en périphérie.

En dehors de ces centralités et espaces périphériques, le DOO précise que les autres secteurs d'urbanisation diffuse ou zones d'activités, n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations commerciales structurantes.

.../...

En outre, une grille de lecture, déjà présente dans le précédent DOO, repose sur la fréquence des achats, répartie en cinq catégories : Quotidienne, Hebdomadaire, Occasionnelle « léger », Occasionnelle « lourd », Exceptionnelle.

Cette typologie permet ainsi de caractériser les activités commerciales en fonction de leur nature et de leur fréquence, tout en définissant leur zone d'influence respective. Elle constitue un outil pertinent pour orienter les implantations en cohérence avec les besoins du territoire.

Il conviendrait néanmoins que le document aborde spécifiquement les projets isolés en entrée de ville, de bourg ou de village, le long des axes à forte circulation — tels que les commerces dits « de rond-point » — leur logique de captation des flux routiers étant susceptible de fragiliser les commerces situés dans les centralités proches.

Enfin, le SCoT prévoit des prescriptions qualitatives concernant les implantations commerciales. Il est notamment souligné que leur conception et leur aménagement doivent s'intégrer harmonieusement dans des contextes urbains variés. Les exigences formulées sont similaires à celles applicables aux bâtiments résidentiels, d'activités ou d'équipements, traduisant une volonté de cohérence architecturale et paysagère à l'échelle du territoire.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle émet un avis favorable à la modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle.

Vous souhaitant prompte réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Fabrice GEINTER
Président

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MOSELLE

10/12 avenue Foch -BP 70330 – 57016 Metz Cedex 1
T. 03 87 52 31 00 – www.moselle.cci.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Forbach
Porte
de France
Communauté
d'Agglomération

Forbach, le 29 septembre 2025

S.C.O.T.
04 NOV. 2025
Entré / ~~Sorti~~

A l'attention de Monsieur le Président
SCoT Val de Rosselle
110, Rue des Moulins
57600 FORBACH

Hôtel de Communauté :
110 Rue des Moulins
BP 70341
57608 FORBACH CEDEX
Tel : 03.87.85.55.00
Fax : 03.87.85.42.57
www.agglo-forbach.fr

Réf : ST/2025
Dossier suivi par : Anthony ODDO

Objet : Modification N°1 du SCoT Val de Rosselle

Monsieur le Président,

Après réception du dossier concernant la modification N°1 du SCoT, ayant pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) que vous nous avez adressé pour avis, j'ai l'honneur de vous informer que la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France n'a aucune observation à émettre.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FORBACH PORTE DE FRANCE

Jean-Claude HEHN
Maire d'Alsting

ALSTING
BEHREN-LES-FORBACH
BOUSBACH
COCHEREN
DIEBLING
ETZLING
FARSCHVILLER
FOLKLING
FORBACH
KERBACH
METZING
MORSBACH
NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR
ŒTING
PETITE-ROSSELLE
ROSBRUCK
SCHOENECK
SPICHEREN
STIRING-WENDEL
TENTELING
THEDING

Moselle
L'Eurodépartement

DPAT/DAAT/BAFU
Affaire suivie par :
Fanny BECKER
☎ 03 87 34 76 13
N/Réf. : AF/FB/25194
Objet : avis CD57 sur la révision du SCoT du Val de Rosselle

Monsieur Jean-Bernard MARTIN
Président du SCoT du Val de Rosselle
Hôtel Communautaire Reumaux
2 Rue de Savoie
BP 80146
57800 FREYMING-MERLEBACH

Metz, le 04 NOV. 2025

Monsieur le Président,

Par courriel du 17 septembre 2025, vous m'avez notifié pour avis le projet de modification n°1 du SCoT du Val de Rosselle qui a pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Ce dossier appelle les remarques ci-annexées, que je vous remercie d'intégrer à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

Copie pour information à :
- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département
- Madame Magaly TONIN, Présidente de la 4ème Commission
- Monsieur Constant KIEFFER, Président de la Commission de Territoire de Forbach – Saint-Avold

ROUTES DEPARTEMENTALES

- Dans le « Document d'Orientations et d'Objectifs », il convient de remplacer toutes les appellations de la RN 33 en RD 633.
- Dans la « Justification des choix retenus et évaluation environnementale », page 27, je vous informe que le Warndt Park à CREUTZWALD est desservi par la RD 23 pour l'axe principal et un accès en agglomération depuis la RD 73. Je vous demande donc d'enlever la mention de la RN 33.

Cédric KACZYNSKI

De: DITGE Urbanisme <ditge_urbanisme@sncf.fr>
Envoyé: mercredi 5 novembre 2025 15:31
À: Cédric KACZYNSKI
Cc: DITGE Urbanisme
Objet: RE: Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA

Monsieur KACZYNSKI,

Après analyse des documents de la première modification du SCoT du Val de Rosselle et notamment son DAAC, SNCF IMMOBILIER n'a pas de remarques particulières à émettre.
Les 3 lignes ferroviaires traversant votre territoire sont bien représentées dans le schéma indiquant les principaux axes routiers, ferroviaires et autres.
Il s'agit des lignes :

- L140.000 dite de Réding à Metz-Ville
- L159.000 dite de Haguenau à Hargarten-Falck exploitée sur votre territoire
- L172.000 dite de Remilly à Stiring Wendel.

Cordialement

Frédéric SIMONIN
Chargé de mutabilité

SNCF Immobilier – Direction Immobilière Territoriale Grand Est
3 boulevard WILSON – 67083 STRASBOURG CEDEX
Mobile : + 33 (0)6 17 77 01 23
frederic.simonin@sncf.fr

Interne

De : Cédric KACZYNSKI <cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr>
Envoyé : mercredi 17 septembre 2025 15:02
À : Cédric KACZYNSKI <cedric.k@cc-freyming-merlebach.fr>
Objet : Modification n°1 du SCoT – DAAC - Notification aux PPA

Madame, Monsieur,

En application de l'article L143-33 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier pour avis, le projet de 1ère Modification du SCoT du Val de Rosselle, qui a pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

L'intégralité du projet de SCoT modifié est mis à votre disposition sur le site Internet du Syndicat mixte www.scot-rosselle.com (rubrique « Actualités - Modification n°1 du SCoT »)

Et à partir du lien suivant : https://www.scot-rosselle.com/fr/actualites/modification-ndeg1-document-d-amenagement-artisanal-et-commercial-daac-consultation-des-ppa_-n.html

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Mme Pauline VALANCE
Tél. : 03 87 34 33 79
Mél. : pauline.valance@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président du syndicat mixte
du SCoT du Val de Rosselle
2 rue de Savoie
57800 FREYMING-MERLEBACH

Metz, le 06/11/2025

OBJET : Avis sur le projet de modification du SCoT du Val de Rosselle (SCoTVDR)

Par un courrier du 17 septembre 2025, vous m'avez transmis votre projet de modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ayant pour objet d'intégrer un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et je vous en remercie.

Je tiens tout d'abord à souligner votre engagement dans cette démarche, facultative, d'élaboration d'un DAAC, qui témoigne de votre volonté de répondre aux enjeux liés à la vacance commerciale et la dévitalisation des centralités sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Afin de renforcer la cohérence globale de votre SCoT et de favoriser la pleine intégration des objectifs des politiques publiques, je vous invite à procéder à deux ajustements.

Concernant la zone commerciale « B'est » à Farébersviller, le DAAC identifie un secteur d'extension du centre commercial existant, de l'autre côté de la RD 29. Suite à un échange avec vos services, cette extension, définie par erreur, est destinée à un projet artisanal (« Z'est ») et non commercial. Dans un contexte de décroissance démographique et d'évolution des modes de consommation, maintenir cette extension risquerait en effet d'aggraver la vacance commerciale en centre-ville et de fragiliser l'équilibre du territoire, alors même que la collectivité est engagée dans le programme « petites villes de demain ». Cette extension n'est par ailleurs pas prévue dans votre document d'orientation et d'objectifs (DOO) actuel. Je vous invite donc à la supprimer des localisations préférentielles du DAAC. Cette correction n'affectera pas la réalisation du projet de zone artisanale « Z'est » à cet emplacement.

Par ailleurs, les commerces dits « quotidiens » (surface de vente inférieure à 300 m²) peuvent s'installer près des axes routiers fréquentés, fragilisant ainsi les centralités, moins accessibles. Actuellement le DAAC n'impose pas de conditions à leur implantation. Pour éviter cette dispersion et favoriser la revitalisation des centre-villes, je vous propose de restreindre leur installation aux zones déjà urbanisées, en excluant les emplacement isolés, comme les bords de rond-point.

Une réunion pourrait être organisée, à votre convenance, pour développer et échanger autour de ces observations.

En attendant, confiant en votre capacité à transformer ces observations en leviers d'amélioration, j'émets un avis favorable sur le projet de modification du SCoT du Val de Rosselle.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jérôme SEGUY

Copie : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

Saint-Avold, le 6 novembre 2025

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Maire de la Commune de Valmont
à
Monsieur le Président du SCoT du Val de Rosselle
2 Rue de Savoie
Hôtel Communautaire Reumaux
BP 80146
57800 Freyming-Merlebach

A l'attention de Monsieur KACZYNSKI Cédric

BM
Affaire suivie par : benoit.moy@casas57.fr

Objet : Demande d'avis concernant la 1ère modification du SCoT – Mise en place d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier en date du 17 septembre 2025, qui nous demandait notre avis sur la 1ère modification du SCoT avec l'ajout d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) visant à mettre en place une stratégie commerciale pour répondre aux enjeux du territoire.

Après examen des documents mis à notre disposition, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie émet un avis favorable à cette première modification du SCoT.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

S. COSCARELLA

SAGE
Bassin Houiller
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du SCoT Val de Rosselle
Hôtel communautaire REUMAUX
2 rue de savoie
BP 80 146
57804 FREYMING-MERLEBACH CEDEX

Metz, le 07 novembre 2025

Objet : avis de la CLE du SAGE Bassin Houiller sur la demande du syndicat Mixte du SCoT du Val de Rosselle sur l'insertion un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Monsieur le Président,

Par courriel du 19 septembre 2025, vous sollicitez la CLE du SAGE Bassin Houiller sur le projet de 1ère Modification du SCoT du Val de Rosselle, qui a pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

La modification proposée du SCoT pour intégrer le DAAC est globalement compatible avec les objectifs et prescriptions du SAGE du Bassin Houiller. La mise en œuvre du DAAC doit toutefois veiller à l'intégration explicite des prescriptions environnementales du SAGE, notamment sur la protection des zones humides, existantes et futures, la gestion durable des eaux de ruissellement, et le respect des capacités de la ressource en eau.

La coordination étroite entre les acteurs du SCoT et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, ainsi que la prise en compte régulière de la connaissance du phénomène de remontée de nappe, sont indispensables pour garantir une cohérence dans le déploiement de projets durables et en compatibilité avec les ressources en eau disponibles.

Enfin, la CLE souligne la nécessité de rechercher la sobriété hydrique et la conformité des systèmes d'assainissement avec le respect des exigences relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines (cf. instruction du Gouvernement du 04/07/2025) pour les projets d'aménagements.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Bassin Houiller
Le vice-Président de la CLE

Jean-Luc WOZNIAK

Commission locale de l'eau du SAGE Bassin Houiller
Hôtel de Région- Place Gabriel Hocquart - CS 81004 - 57036 METZ Cedex 01
Contact : Emilie LEBOEUF – 03 87 33 67 10 – sagebh@grandest.fr

1 place Bérot 57340 Morhange
03 87 86 22 11
contactemorhange.fr
www.morhange.fr

Ville de Morhange~Moselle

Le 12 novembre 2025

Affaire suivie par : Maryline ALBRECH
Directrice Générale des Services
Tél. :06.07.64.44.65
Mail : m.albrech@morhange.fr

Le Maire de la Ville

A

M Jean-Bernard MARTIN
Président du SCOT de Rosselle
Communauté de communes de
FREYMING-MERLEBACH
Hôtel Communautaire Reumaux
2 rue de Savoie
BP 80146
57800 FREYMING-MERLEBACH

OBJET : Modification n°1 du SCOT – Réintégration de surfaces dans la zone d'aménagement artisanal et commercial (Z.A.A.C.) de Morhange.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 17 septembre 2025, vous nous avez notifié pour avis le projet de 1ère modification du SCOT du Val de Rosselle ayant pour objet d'y insérer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Ce document appelle de notre part des réserves concernant deux zones de la ville :

- La zone 1AUX à côté de la zone commerciale CAP3000 et d'une superficie de 5,57 ha,
- La zone 2AUX, située avenue de la Gare, et d'une superficie de 8,08 ha.
  (Annexe1)

En effet, suite à notre échange de mercredi 29 octobre dernier, nous avons pu vous exprimer notre étonnement de découvrir que ces deux zones commerciales n'ont pas été reprises dans le cadre de la révision du SCOT 2020. Elles ne sont pas reconnues comme zone d'activité, alors même que le PLU historique de la commune les fait figurer et que nous les maintenons comme zones AUX (l'une 1AUX et l'autre 2AUX) dans la révision du PLU en cours (annexe2).

Il y a une anomalie entre le SCOT du Val de Rosselle et le PLU de MORHANGE, dont nous n'avons pas l'explication. Nous ne l'approuvons pas, cela représente un véritable frein à l'attractivité de la commune de Morhange.

Depuis 2020, l'équipe municipale s'active à une dynamique pour sa commune et son territoire, afin d'améliorer son offre de services et de commerces sur le bassin de vie sur lequel elle tient un rôle de centralité pour les communes de l'ex-Centre Mosellan et pour les EPCI voisines qui ne sont pas intégrées dans ce SCOT (annexe3). L'implantation de la commune de Morhange dépasse les frontières administratives.

../..

Diverses enseignes sont venues s'installer sur la zone - BIG MAT, BASIC FIT, ACTION, et prochainement Mac Donald, preuve d'une dynamique commerciale et artisanale solide autour de CAP3000, générant à la fois des emplois directs et un effet d'entraînement sur les commerces de proximité.

Par ailleurs, l'enseigne ALDI présente un projet de modernisation et d'autres enseignes (activités vêtements et chaussures) se sont rapprochées en vue d'une potentielle installation.

La zone CAP3000 est implantée le long de la D674, axe à grande circulation reliant Sarreguemines à Dijon via Nancy, avec des connexions directes vers Metz et Sarrebourg. Cet axe enregistre un trafic moyen de plus de 6 000 véhicules par jour, chiffre qui devrait encore augmenter avec la mise en œuvre de la taxe routière par la Collectivité Européenne d'Alsace, susceptible de rediriger les flux routiers vers cette voie départementale.

A cela, s'ajoute également des flux économiques complémentaires pour les commerces, la restauration et les services locaux, de par l'implantation du groupe CAPFUN sur le domaine touristique de la MUTCHE, dont la commune est propriétaire.

La dynamique de la zone a pour effet sur la ville :

- La stabilisation de sa population avec maintien de ses écoles,
- La réhabilitation de 56 logements sur le domaine Montmorency (ancienne friche militaire),
- L'organisation du transport urbain (ligne 11, desserte gare, zone commerciale et centre-ville),
- Une maison de santé fortifiée avec 4 médecins et 30 spécialistes et paramédicaux,
- Une politique petite enfance soutenue et ouverte à tout le bassin de vie (46 places),
- Une ville à identité sociale avec des acteurs comme le CMSEA, le groupe SOS, la Croix Rouge, Est Accompagnement et le CMP de LORQUIN.

Enfin, dans le cadre de la révision de son PLU, la commune a consenti à transformer près de 84 ha de zones 1AU, 2AU et 1AUY en zones agricoles ou espaces naturels.

Aussi, la municipalité actuelle considère que ce retrait constitue une erreur, au regard des évolutions économiques, touristiques et de mobilité observées. C'est pourquoi elle sollicite la réintégration de ces parcelles, afin de restaurer la cohérence de la planification locale et de répondre aux besoins croissants en foncier économique.

Cette réintégration s'inscrit dans une logique de planification raisonnée et de valorisation du foncier existant, en évitant la dispersion des projets vers d'autres pôles éloignés. Elle répond également à la volonté régionale de rééquilibrer les dynamiques économiques entre territoires urbains et zones périphériques.

En ce sens, cette démarche est parfaitement cohérente avec les orientations du SRADDET Grand Est, notamment sur les trois défis structurants :

1. **Faire région à toute échelle** — en renforçant les pôles intermédiaires structurants.
2. **Réussir les transitions territoriales** — par un développement économique durable, mixte et intégré.
3. **Dépasser les frontières administratives** — en consolidant les coopérations interterritoriales, notamment avec la Communauté de Communes du Saulnois et du DUF (gare et mobilité).

Le maintien du retrait ou le refus de réintégrer ces parcelles irait à l'encontre de plusieurs principes fondamentaux de l'aménagement durable et équilibré :

- Frein à la création d'emplois locaux et à la diversification du tissu économique.
- Restriction de la capacité d'accueil de nouvelles entreprises, artisans et services de proximité.
- Décalage avec les objectifs du SCOT du Val de Rosselle, qui promeut la structuration des pôles relais, le soutien aux zones dynamiques et la limitation des déséquilibres économiques intra-territoriaux.

../..

La réintégration de ces parcelles dans la zone d'aménagement artisanal et commercial générerait :

- Un renforcement de l'attractivité régionale du secteur CAP3000,
- Une augmentation des recettes fiscales pour la commune et pour la CASAS,
- Un effet d'entraînement sur les commerces de proximité et les artisans locaux,
- Une réduction de l'évasion commerciale vers les pôles concurrents (réduction du bilan carbone),
- Une optimisation du foncier existant, sans extension excessive ni artificialisation nouvelle non maîtrisée.

À moyen terme, la zone CAP 3000 pourrait accueillir des activités diversifiées (artisanat, services, logistique légère, commerces de destination, entreprises à vocation touristique), consolidant le **rôle structurant de Morhange** dans le schéma territorial.

En l'état, vous comprendrez notre embarras à apprécier le document tel que présenté (DAAC) et nous appelons de votre haute bienveillance pour revoir la qualification demandée.

En vous remerciant de l'attention que vous saurez porter à notre demande, et dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Le Maire,
Christian STINCO

ANNEXE 1

	PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de MORHANGE	REGLEMENT GRAPHIQUE Echelle : 1 / 2 000 N

Août 2025

- Limite communale
- Bâti remarquable
- Emplacement réservé
- Alignements d'arbres
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Bande inconstructible Route à Grande Circulation
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone d'aménagement concerté
- Linéaire commercial
- Bâtiment susceptible de changer de destination

Zone à requalifier dans le SCOT

ANNEXE 2

Zoom sur les deux zones à requalifier dans le SCOT

PLU en vigueur :

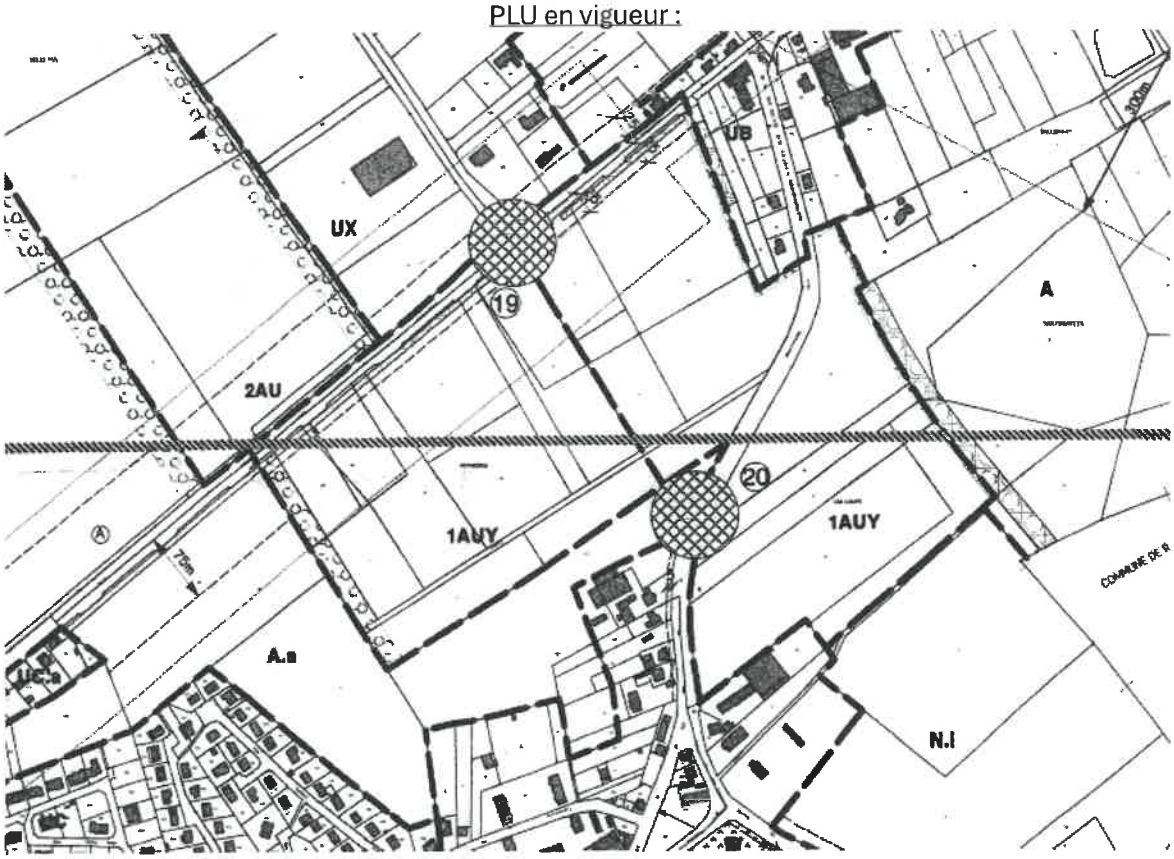

Projet PLU (révision)

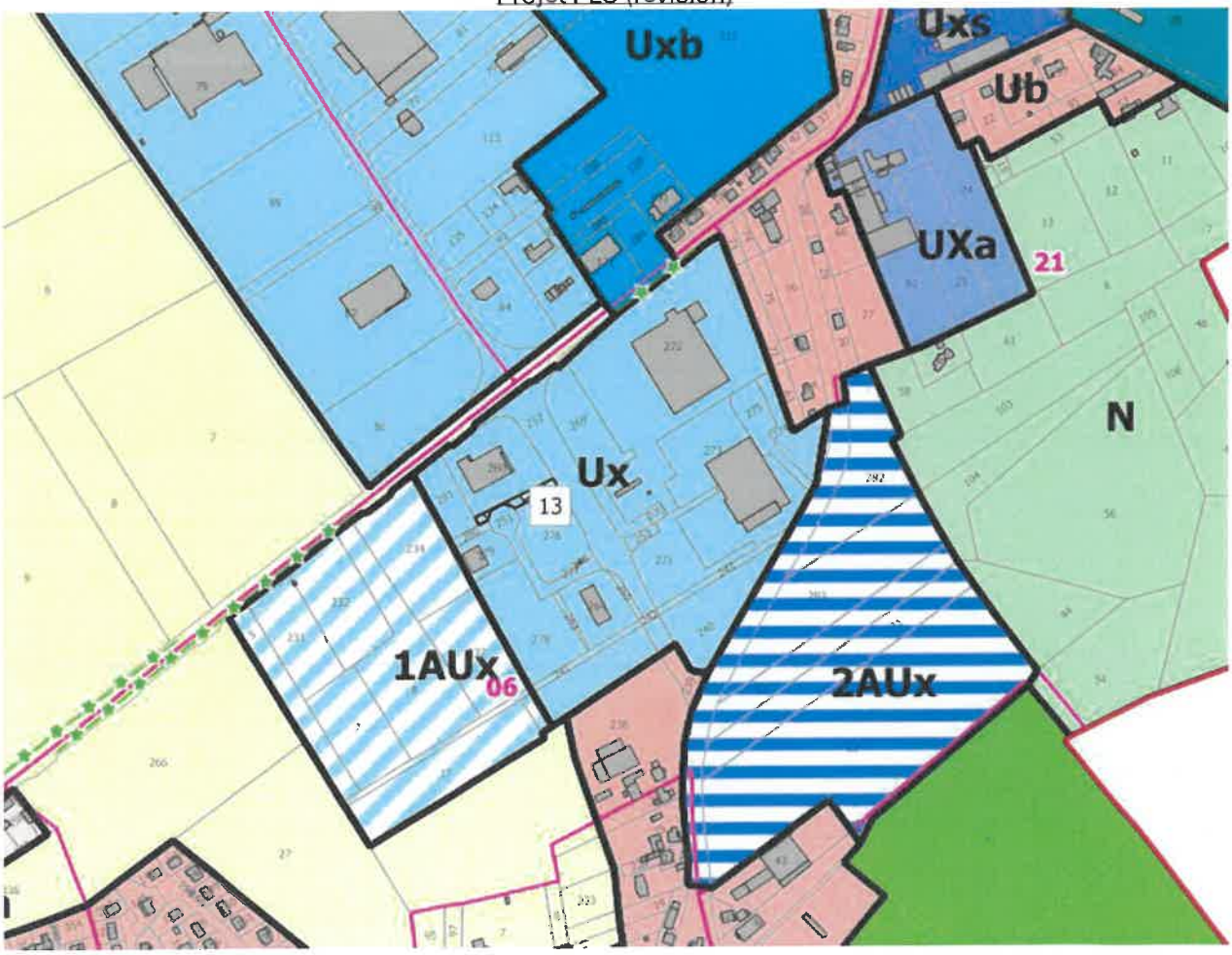

ANNEXE 3

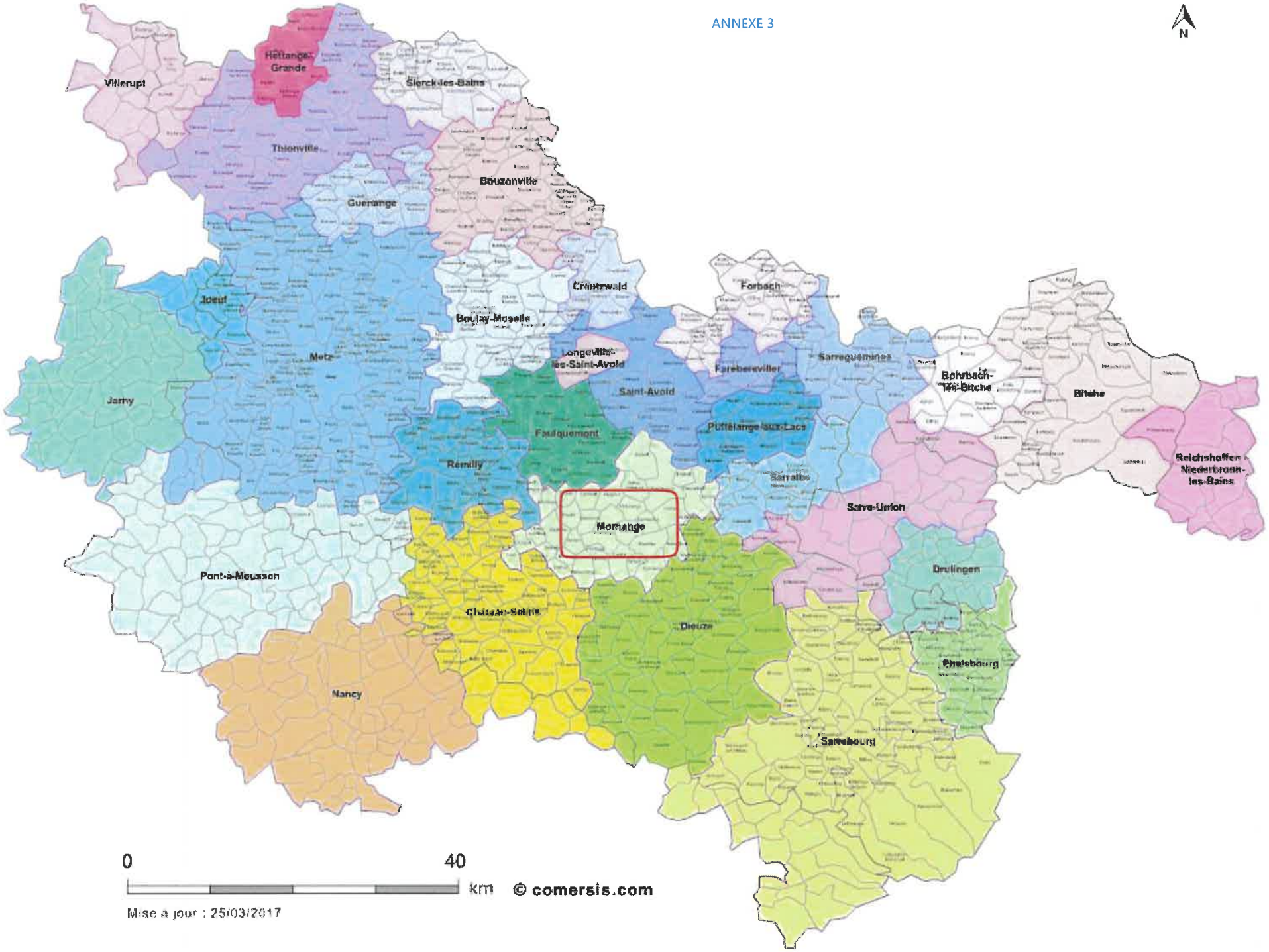
N
Hettange-Grande
Villerupt
Sierck-les-Bains
Thionville
Bouzonville
Guerange
Crutwald
Forbach
Boulay-Moselle
Longeville-les-Saint-Avold
Sarreguemines
Farebersviller
Rohrbach-lès-Bitche
Bitche
Saint-Avold
Metz
Jarny
Faulquemont
Puttelange-aux-Lacs
Rémilly
Sarralbe
Reichshoffen
Niederbronn-les-Bains
Morhange
Sarre-Union
Pont-à-Mousson
Drulingen
Château-Salins
Dieuze
Phalsbourg
Nancy
Sarrebourg
0
40
km
© comersis.com
Mise a jour : 25/03/2017

Communauté de Communes
FREYMING-MERLEBACH

SCoT du Val de Rosselle
Monsieur le Président
2 Rue de Savoie
57800 FREYMING-MERLEBACH

Freyming-Merlebach, le 12 novembre 2025

Objet :
Modification du SCoT Val de Rosselle – Avis dans le cadre de la consultation des PPA.

Monsieur le Président,

Le 17 septembre 2025, j'ai réceptionné, pour avis, le projet de Modification du SCoT du Val de Rosselle, ayant pour objet l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté de Communes n'a aucune observation à emmettre.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président,
Pierre LANG

Cie de Chiens DE FREYMING-MERLEBACH Moselle

Siège : 2 rue de Savoie - BP 80146 - 57804 Freyming-Merlebach Cedex
Tel : 03 87 00 21 50 - Fax : 03 87 00 21 64
www.cc-freyming-merlebach.fr - E-mail : ccfm@cc-freyming-merlebach.fr